

DECISION DU MAIRE

N° 387

DATE

27 avril 2023

Signature du contrat de n° 23C-057, avec la Société Bureau Véritas Exploitation, pour la vérification périodique des équipements scéniques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/298T du 4 avril 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 avril au 8 mai 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la vérification périodique des équipements scéniques des 4 salles de spectacles du théâtre Molière, situé place de la République, à Poissy, du théâtre Blanche de Castille, situé 49 avenue Blanche de Castille, à Poissy, du Centre de Diffusion Artistique, situé 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy et du Forum Armand Peugeot, situé 45, rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy,

Considérant que l'offre de la Société Bureau Véritas Exploitation, domicilié au 8, cours du Triangle, Le Triangle de L'Arche, 92800 PUTEAUX, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics.

Considérant qu'il convient de signer le contrat de n° 23C-057, avec la Société Bureau Véritas Exploitation,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C-054 relatif à la mission de vérification périodique des équipements scéniques de 4 salles de spectacles, à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société Bureau Véritas Exploitation, dont le siège social est situé au 8, cours du Triangle, Le Triangle de L'Arche, 92800 PUTEAUX.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter de sa date de notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 5 850 € HT annuel, soit 23 400 € HT pour la durée totale du contrat, sur les crédits inscrit au budget nature 6156 – fonction 313 et 33.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**